COMMENT RÉAGIR EN DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE ?

HAUSSE DES PRIX

MISE EN DEMEURE

- POUR EXÉCUTER LE MARCHÉ (CCAG)
- POUR JUSTIFIER D'UNE DIFFICULTÉ

RÉSILIATION
L6

- SIMPLE – POUR FAUTE
- PURE ET SIMPLE – SANS FAUTE (CE, 5/12/1986, N°49345)
- POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
- POUR FORCE MAJEURE
- POUR FAUTE AVEC MESURES COERCITIVES

THÉORIE DE L'IMPRÉVISION

- NÉGOCIATION AVEC INDEMNISATION (CE, 30 MARS 1916, N°59928)

EXECUTION

PASSATION

DÉCLARATION SANS SUITE
R2185-1

- POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
- POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITÉ

RÉVISION DU BESOIN

- POUR RELANCE DU MARCHÉ SANS PUB NI CONCURRENCE (R2122-2)
- POUR RELANCE DU MARCHÉ AVEC NÉGOCIATION (R2124-3-6°)
- POUR RELANCE DU MARCHÉ AVEC PUB ET MISE EN CONCURRENCE
- POUR ANNULER LA PASSATION SANS RELANCE

achat solutions
L'INNOVATION AU SERVICE DE L'ACHAT PUBLIC